PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 5 août 2026 à 17 h, sous la présidence du maire monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, et Eric Langlois

Julie Guindon, directrice générale
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Manon Robitaille et Marc-André Sauvageau

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire M. Denis Martin à 17 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2026-08-05.168 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Chien potentiellement dangereux – Évaluation de la dangerosité par un médecin vétérinaire – Chien nommé Brownie (Stéphane Boilard)

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Boilard est propriétaire ou le gardien d'un chien dénommé Brownie, lequel a mordu un enfant et lui a infligé des blessures, le ou vers le 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a été saisie du dossier de ce chien le 7 juillet dernier et a transmis à M. Boilard une lettre de préavis d'ordonnance tel que le prévoit le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (ci-après « le Règlement ») et ce, selon l'article 5 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport du Dre. Janie Desrochers, médecin, daté du 31 mai 2026, lequel rapport décrit la blessure infligée à l'enfant et inclut des photographies des blessures infligées ;

CONSIDÉRANT que l'événement survenu s'est déroulé sur un terrain de baseball de la ville de St-Eustache où le chien était attaché à la clôture et qu'un jeune enfant est allé le voir pour le flatter ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des documents transmis ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de l'événement permet de croire que le chien a eu un comportement laissant croire qu'il pourrait être imprévisible dans le futur ;

CONSIDÉRANT que la morsure a nécessité des points de suture et qu'elle a été infligée à un enfant ;

CONSIDÉRANT que, de ces faits, il existe des motifs raisonnables de croire que le chien Brownie constitue un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la responsabilité de protection envers les citoyens qui incombe au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise d'un encadrement concernant les chiens* (chap. P-38.002, r. 1), la Ville peut exiger du propriétaire ou du gardien d'un chien qu'il soit soumis à une évaluation auprès d'un médecin vétérinaire, et ce, aux frais du propriétaire ou gardien ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 4 août 2026 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-08-05.169 DE DÉCLARER le chien dénommé Brownie, dont monsieur Stéphane Boilard est propriétaire ou le gardien, potentiellement dangereux ;

D'ORDONNER à monsieur Stéphane Boilard de soumettre le chien dénommé Brownie à une évaluation par un médecin vétérinaire pour évaluer la dangerosité ;

D'ORDONNER à monsieur Stéphane Boilard de se présenter à la rencontre d'évaluation avec Jacynthe Lafrance, médecin vétérinaire, à la date déterminée par la Ville, pour une évaluation de la dangerosité du chien dénommé Brownie.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-191-00-419

ADOPTÉE

3. Adjudication de contrat – Travaux de réaménagement de la piste cyclable de la 20e Avenue et d'une partie du boul. Deux-Montagnes (appel d'offres GT2026-02)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement de la piste cyclable de la 20e Avenue et d'une partie du boul. Deux-Montagnes (Appel d'offres GT2026-02) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est subventionné par l'Autorité Régional de Transport Métropolitain (ARTM) ;

CONSIDÉRANT que ces trois soumissions ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Pavages Multipro inc.	4 477 846,01 $
Uniroc Construction inc.	4 914 999, 99 $
Lanco Aménagement inc.	5 424 085, 89 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur du Génie et services techniques, datée du 5 août 2026 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2026-08-05.170 D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réaménagement de la piste cyclable de la 20e Avenue et d'une partie du boul. Deux-Montagnes à *Pavages Multipro inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 4 477 846,01 $, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2026-02). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt no 1773.

ADOPTÉE

4. Contrat de gré à gré – Modules de jeux Profun inc. – Acquisition et installation d'un module de jeux au parc Mountainview

CONSIDÉRANT que l'utilisation des locaux, infrastructures, aménagements ou équipements doit être subordonnée au respect des droits, pouvoirs et obligations de chacune des parties, ainsi qu'aux priorités définies par chacune d'elles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes déboursera une somme considérable pour l'achat d'un module de jeux dans le parc-école Mountainview ;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont été invitées à soumissionner et que le soumissionnaire choisi est *Modules de Jeux Profun inc.* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur général adjoint, datée du 7 juillet 2026 ;

EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-08-05.171 DE SIGNER un contrat avec *Modules de Jeux Profun* inc. pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux au parc Mountainview, au montant de 100 000 $ plus les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au Fonds de frais de parc.

ADOPTÉE

5. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17 h 15.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15 par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur du greffe et des affaires juridiques